

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au Conseil : 11

Nombre en exercice : 11

Qui ont pris part : 10

Date de la convocation : 13/12/2022 - Date affichage : 22/01/2023.

Présents : ROUX Nathalie, MATHIEU Éric, GRAND Gérard, BANDERIER Jacky, DUBREZ-FORGNONE Jocelyne, FERREUX Morgane, NERET Florence, POULET Gabriel, Serge RECOLET, ROUMÉAS Didier.

Absent excusé : GAILLARD Michel.

Secrétaire de séance : GRAND Gérard

Ouverture de la séance à 20 heures 30.

1 - Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 15/11/2022
- Impayés au 20/12/2022
- Délibération dite « Du Quart » pour le budget commune 2023.
- Modalités de réalisation des heures supplémentaires.
- Demandes subventions – Travaux – Plateforme déchets verts.
- Modalités de réalisation des heures supplémentaires.
- Devis divers travaux.
- Convention assainissement.
- AAPPMA Ain-Pays des Lacs demande l'attribution d'un droit de pêche.
- SIE du Lac d'Ilay – Rapport qualité de l'eau 2021.
- Aménagement village.
- Projet lotissement – Appel d'offre.
- Repas communal.
- Questions diverses.

2 - Délibérations :

Délibération n°22058

Modalités de réalisation des heures supplémentaires :

Vu le décret n°2022-60 du 14 janvier relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Que les agents titulaires et non titulaires, qui sont à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité hiérarchique,

Que les agents à titulaires et non titulaires à temps complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité hiérarchique

Que le nombre d'heures complémentaires (temps non complet) ou supplémentaires (temps complet) effectuées dans un mois ne peut excéder 25 heures.

Que les heures complémentaires effectuées seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

Que les heures supplémentaires effectuées seront rémunérées selon les conditions suivantes :

Taux des 14 premières heures réalisées dans le mois : (traitement brut annuel/1820) x 1.25

Taux des heures suivantes (15^{ème} à 25^{ème} dans le mois) : (traitement brut annuel/1820) x 1.27

Délibération n°22059

Demande subventions pour la réalisation d'une plateforme pour déchets verts :

Madame le Maire expose le projet de réalisation d'une plateforme pour la collecte des déchets verts afin de valoriser sur place nos déchets verts dans une logique circulaire. Le broyat et compost pourront être utilisés soit par la commune dans différentes zones de jardin, soit mis à disposition des habitants.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'une subvention au titre DST relance.

Entreprises	Travaux	H.T.
Antoine DEVAUX	Architecte	1 822.00 €
TP Forest	Création plateforme	8 658.00 €
BUFFAVAND	Maçonnerie	21 300.00 €
	Total H.T	31 780.00€

Le plan de financement de ces travaux serait le suivant :

Subvention DETR 30% du H.T. : 9 534.00 €

Subvention DST relance 35 % du HT : 11 123.00 € :

Autofinancement communal solde HT : 11 123.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Adopte l'opération de réalisation d'une plateforme déchets verts et arrête les modalités de financement,

Approuve le plan de financement prévisionnel,

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n°22060

Demande subventions pour travaux appartements communaux :

Madame le Maire expose le projet de remplacement des vélux avec stores occultants dans les plusieurs appartements communaux pour une meilleure isolation et le remplacement de chauffe-eau, volet roulant dans le but d'économie d'énergie.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'une subvention au titre DST relance.

Entreprise	Lieu des travaux	Travaux	H.T.
	50 Impasse de la Delaise	2 vélux	11 235.16 €
	64 Impasse de la Delaise	2 vélux	
	80 Impasse de la Delaise	2 vélux- volet roulant	
	90 Impasse de la Delaise	1 vélux	
	64 Rue de la Chapelle	1 vélux	
	50 Impasse de la Delaise	1 chauffe-eau	3 440.00 €
	64 Impasse de la Delaise	1 chauffe-eau	
	90 Impasse de la Delaise	1 chauffe-eau	
		Montant des travaux	14 675.16 €

Le plan de financement de ces travaux serait le suivant :

Subvention DETR 30% du H.T. : 4 402.55 €

Subvention DST relance 35% du HT : 5 136.30 € € :

Autofinancement communal solde HT : 5 136.31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte l'opération de réalisation de rénovation énergétique des logements communaux et arrête les modalités de financement,

Approuve le plan de financement prévisionnel,

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n°22061

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ouvrir par anticipation au vote du budget communal 2023 les crédits suivants :

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 5 425.00 €
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 62 020.00 €
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 3 000.00 €

Délibération n°22062

Demande subventions pour travaux salle de l'AVENIR :

Madame le Maire expose le projet de réfection de la salle de l'Avenir changements des huisseries et modification du chauffage et éclairage de la salle afin de réduire les dépenses énergétiques

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'une subvention au titre DST relance.

Entreprises	Travaux	H.T.
Jura Fermetures	Huisserie extérieure	15 879.73 €
Thomet' lec	Travaux électriques	14 557.47 €
Thomet' lec	Chauffage aérotherme	4 822.54 €
	Montant des travaux	35 259.74 €

Le plan de financement de ces travaux serait le suivant :

Subvention DETR 30% du H.T. : 10 577.92 €

Subvention DST relance 35 % du HT : 12 340.91 € :

Autofinancement communal solde HT : 12 340.91€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte l'opération de réalisation des travaux salle de l'Avenir et arrête les modalités de financement,

Approuve le plan de financement prévisionnel,

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n°22063

Convention assainissement :

Madame le Maire présente la convention de mise à disposition de service relative à l'entretien des ouvrages d'assainissement entre la communauté de communes Terre d'Émeraude communauté et la commune de DOUCIER.

Après étude de cette convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la convention et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°22064

Lotissement :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire un appel d'offre auprès de plusieurs maîtres d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement à Doucier sur la parcelle E 496 d'une contenance de 52a 93ca.

3 - Sujets n'ayant pas donné lieu à une délibération

- Aucune remarque concernant le procès-verbal de la réunion du 15 Novembre 2022. – Il est approuvé.
- Le montant des impayés au 20/12/2022 est de 5 447.44 €

• Divers travaux :

- Etude du devis de TP Forest pour la création d'un puits de rétention pour alimentation de la fontaine – Montant H.T : 7 080.00 €. Michél GAILLARD se charge de contacter d'autres entreprises pour des devis comparatifs.
- Etude du devis de JTA pour broyage piste parcelle 29 – Montant HT : 490.00 €. Vote : Pour : 10.

• Convention Espaces Naturels Sensibles :

Madame le Maire présente la convention relative à la gestion du site ENS « Doucier- Lac de Chalain entre le Département du Jura et la commune de DOUCIER. La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires pour la préservation, la gestion, et la valorisation du site « Doucier- Lac de Chalain ». Après étude de cette convention, le Conseil Municipal valide le classement des parcelles ZD0115 – A 481 – A526 (partiellement) et A490 (en totalité) Vote : Pour : 9 – Contre : 1

- AAPPMA Ain-Pays des Lacs, l'association de pêche demande l'attribution du droit de pêche sur les terrains communaux bordant les cours d'eau. Cette attribution se fera sous forme de convention.
- Sie du Lac d'Ilay , Informations concernant le rapport prix qualité de l'eau 2021.
- Aménagement village : le SIDEC propose l'effacement de 3 poteaux « Rue des 3 Lacs » et « parking du Petit Creux » un avis favorable de principe est donné afin que la SIDEC inscrive ses travaux dans son planning. Avis. Le Conseil Municipal se prononcera ensuite en fonction du coût des travaux. Le CAUE propose d'étudier le projet d'aménagement. Afin de prioriser les travaux le Conseil Municipal souhaite rencontrer à nouveau l'organisme.
- Repas communal : 22 Janvier 2023 au restaurant la Sarrazine.

4 – Questions diverses :

Plage 2023- suite à la hausse du niveau du lac, le fonctionnement et les éventuels aménagements seront étudiés en début d'année.

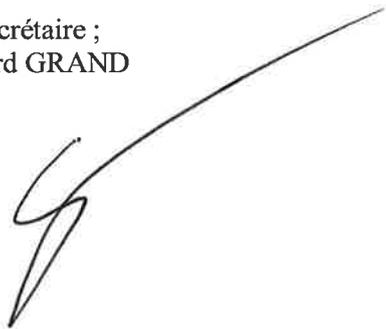
Le Conseil Municipal accepte l'emplacement de l'armoire pour la fibre optique vers le parking du « Petit Creux ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.

Observations faites par les membres du Conseil Municipal concernant le procès-verbal :

Lors de la réunion du 17 janvier 2023, aucune observation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- Le secrétaire ;
Gérard GRAND



Le Maire
Nathalie ROUX

